

*Initiatives ministérielles*

ce-Édouard, le comité a siégé à Charlottetown. En Nouvelle-Écosse, à Halifax; à Terre-Neuve, à St. John's, plus une semaine à Ottawa, après cette tournée.

Comme nous n'avons pas pu nous rendre dans les territoires, des représentants ont été invités à nous rencontrer dans certaines provinces. Nous avons entendu la ministre et ses collaborateurs. Nous avons étudié le projet de loi article par article. La semaine dernière, nous avons amorcé l'étape du rapport.

Nous sommes en train de débattre une motion visant à allouer plus de temps à l'étude du projet de loi C-21. Les députés d'en face n'ont pas eu assez de temps pour étudier ce projet de loi. Comme je viens de l'expliquer, le projet de loi est à l'étude depuis juin 1989 et la politique dont il s'inspire l'est depuis avril.

Que fait l'opposition maintenant? Les députés d'en face ont refusé la possibilité que nous leur avons offerte de siéger de 13 à 14 heures. La semaine dernière, pendant la première journée de l'étape du rapport, ils ont également refusé de siéger pendant la pause-déjeuner. Ils ne voulaient rien entendre quand on leur proposait de siéger en heures prolongées.

Récemment, un quotidien de Toronto, citant l'un des députés influents du Nouveau Parti démocratique, a dit que le parti refuserait tout calendrier d'examen des étapes restantes du projet de loi C-21. Il est donc évident que l'opposition n'est pas du tout fondée à nous accuser de vouloir bâillonner les députés.

[Français]

Monsieur le Président, nous en sommes aux premières étapes d'une démarche nationale en vue de réaliser un objectif économique fondamental, c'est-à-dire une utilisation plus judicieuse de nos ressources humaines. Cette démarche a été entreprise officiellement en avril dernier, au moment de l'annonce par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> McDougall), des grandes lignes de la nouvelle stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, un ensemble de mesures conçues pour rendre notre pays plus concurrentiel en améliorant l'utilisation qui est faite des compétences et des énergies humaines.

Le marché du travail au Canada n'a pas jusqu'à maintenant déployé suffisamment d'efforts pour la mise en valeur des ressources humaines. Cette stratégie constitue donc, en ce sens, une lutte contre le gaspillage, et pour mener cette lutte, nous mobiliserons par la voie du projet de loi C-21 les ressources de notre régime d'assurance-chômage, afin que celui-ci devienne un outil de formation et de perfectionnement.

Le gaspillage se produit à peu près à tous les niveaux sur le marché du travail, y compris celui de débutant. Un pourcentage inacceptable de jeunes Canadiens n'ont pas les compétences de base nécessaires pour obtenir leur premier emploi, et le taux moyen d'abandon scolaire se

situe à 30 p. 100 à l'échelle au pays. Nous sommes à l'aube des années 1990, une décennie au cours de laquelle, selon toutes les prévisions qui ont été faites, la plupart des nouveaux emplois nécessiteront une douzième année scolaire.

Il va sans dire, monsieur le Président, que les secteurs de l'éducation et de la formation sont complexes et qu'ils dépendent des gouvernements provinciaux, des besoins régionaux du marché du travail, ainsi que des compétences en constante évolution. Le gouvernement n'est pas le seul responsable de la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée et scolarisée, mais il peut jouer un rôle de catalyseur. Et grâce à la stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, nous disposons maintenant d'un cadre de coopération qui fera appel aux éducateurs, aux provinces, aux syndicats, aux employeurs et à l'ensemble des Canadiens, comme jamais auparavant.

Dans le cadre de cette stratégie, nous ajoutons 100 millions de dollars de fonds pour la formation des débutants, aux 485,4 millions que nous dépensons déjà dans ce secteur, à l'heure actuelle.

Ces mesures et d'autres à l'égard desquelles le secteur privé devra jouer un rôle de premier plan visent à accroître notre compétitivité de façon générale, mais nous n'arriverons pas à nos fins tant que des Canadiens ne pourront pas trouver de travail parce qu'ils n'ont pas les compétences voulues.

Aux termes de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage, nous pouvons assurer la formation des personnes qui sont sans travail. À l'heure actuelle, nous consacrons uniquement 350 millions des 13 milliards de dollars que représente le Régime d'assurance-chômage pour cette option. Nous ferons passer cette somme à 700 millions de dollars. Dans ce cas-ci, les plans prévoient la participation directe des entreprises et des syndicats comme promoteurs et gestionnaires des programmes de formation. Nous appuierons et nous faciliterons leur démarche.

• (1530)

Nous avons en outre l'intention de consacrer 150 millions de dollars à des programmes destinés aux personnes qui éprouvent des difficultés particulières à réintégrer le marché du travail, notamment les bénéficiaires de l'aide sociale, les travailleurs âgés, c'est-à-dire ceux de 45 ans ou plus.

Monsieur le Président, la mention des travailleurs âgés m'amène à parler d'une autre mesure qui semble particulièrement pertinente pour le Canada aujourd'hui. Tout programme ou toute autre pratique visant à empêcher de travailler un Canadien qui est en mesure de le faire, uniquement pour des raisons d'âge, équivaut à un gaspillage. Et c'est le cas du Régime.

Aussitôt que les Canadiens atteignent l'âge de 65 ans, quelles que soient leurs compétences ou leurs ambitions,